

Publié le 23 mars 2026

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le douze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au château d'Ouézy sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Florence GUÉRIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Ann BAUGAS (arrivée à 19h), Philippe PESQUEREL, Nathaly MONROCCQ, Florence SERANDOUR, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Laurent DECLERCK, Jean-Christophe CARON (suppléant de Stéphane AMILCAR), Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER (arrivée à 18h45), Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEOIS, Patrice MARTIN, Laurence MORIN, et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Thomas LEROY (pouvoir à Florence GUÉRIN), Marianne TURPIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Éric DUVAL, Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Coralie ARRUEGO, Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Alexandra LEPINAY (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Matthieu PICHON (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Alexandre PIGEONNIER, Christel POIROT, Alain BOHEME

Secrétaire de séance : Lydie MAIGRET

Date de convocation :

26.02.2026

06.03.2026

Date d'affichage

26.02.2026

06.03.2026

-----  
Nombre de conseillers :

En exercice 44

Présents 31

Titulaires 30

Suppléants 1

Pouvoirs 4

Votants 35

Quorum 23

**Délibération n° 2026 / 40**

**Objet : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE & MILIEUX NATURELS - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMBD pour l'étude du risque inondation de la Muance et de son bassin hydrologique dans le secteur d'Argences**

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, notamment son article 2 relatif aux conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Vu les articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.211-7 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Considérant les inondations survenues en 2024 et 2025 ayant affecté la commune d'Argences, et la perception accrue des cours d'eau de la Muance et de la Morte Eau comme une contrainte et un risque majeur pour le territoire,

Considérant que, dans un contexte de dérèglement climatique et d'intensification des

phénomènes hydrologiques, il apparaît nécessaire d'engager une étude globale visant :

- D'une part, à analyser les possibilités de réduction du risque d'inondation lors de la traversée d'Argences ;
- D'autre part, à définir des actions de restauration écologique des milieux aquatiques ;

Considérant que la Communauté de communes Valès dunes, compétente en matière de Prévention des Inondations, et le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD), compétent pour conduire les études et travaux de protection et de restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides sur le bassin versant de la Dives, partagent des objectifs communs,

Considérant que le SMBD conduit déjà de nombreuses actions visant à améliorer l'état écologique des cours d'eau du bassin versant de la Dives, dont la Muance fait partie,

Considérant que la délégation de maîtrise d'ouvrage, permise par la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 précitée, peut être mise en œuvre lorsqu'un projet présente un intérêt commun entre personnes publiques,

Considérant que la convention annexée a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'étude portant sur la réduction du risque d'inondation à Argences,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le délégataire, le SMBD, qui accomplira l'ensemble des démarches administratives nécessaires,

Considérant que le délégant s'engage à financer les actions issues de cette délégation,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la participation résiduelle de la Communauté de communes Valès dunes étant plafonnée à 50 000 € TTC sur la durée totale prévisionnelle de l'étude, fixée à trois ans,

Considérant que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin à l'issue de la restitution de l'étude, pour une durée prévisionnelle de trois ans, prorogable tacitement jusqu'au terme de l'opération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2026 ;

↳ Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives pour la réalisation de l'étude relative au risque d'inondation de la Muance et de son bassin hydrologique sur le secteur d'Argences, ainsi que tout document afférent.

Pour extrait conforme,



Le Président,  
Philippe PESQUEREL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*